



## Contrat de travail non signé au bout de 7 mois de cdi

Par **giligi**, le **15/03/2008** à **17:40**

Bonjour  
Je suis en contrat de CDI depuis 7 mois. A ce jour, je n'ai toujours pas signé mon contrat suite à des divergences avec certains articles. Je n'ai eu aucune demande de ma société pour y remédier.  
Pouvez vous svp me dire quelle est la valeur juridique de ce contrat non signé ? Suis je sanctionnable, ou le contrat est il validé sans ma signature.  
Merci  
Salutations

Par **Erwan**, le **16/03/2008** à **12:08**

Bjr,  
En l'absence de contrat écrit, vous êtes effectivement et de plein droit en CDI.  
Pour les conditions, c'est la convention collective qui s'applique, tout simplement. Si le contrat non signé contient des clauses non comprises dans la convention collective, elles ne s'appliquent pas. Le contrat non signé, en votre possession, doit mentionner la convention collective applicable, allez la consulter sur internet.  
Attention, certaines clauses (conformes à la convention et à la loi) peuvent être déclarées valables si elles ont reçu une application durable que vous n'avez pas contestée.